

## LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (1) - SMR

JE SUIS CANDIDAT(E) POUR **LE RENOUVELLEMENT SUR LES LISTES SHN OU ESPOIR**  
DU MINISTRE CHARGE DES SPORTS

### RAPPEL DE LA PROCEDURE :

**Vous avez à réaliser au cours de la période correspondant à votre présence sur les listes** deux bilans médicaux (modifications suite à l'arrêté du 13 juin 2016).

#### 1<sup>er</sup> Bilan :

- Un examen médical comprenant :
  - Un examen clinique
  - Un bilan diététique
  - Recherche indirecte d'un état de surentrainement
  - Un bilan psychologique

Cet examen médical sera effectué par un médecin du sport, auquel vous apporterez les résultats des examens suivants, **réalisés au préalable** :

- Un examen biologique comprenant : Un bilan sanguin (Numération Formule sanguine, dosage de la glycémie, et un bilan lipidique)
- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical\*,
- Une épreuve d'effort cardiologique (**c.-à-d. avec une surveillance ECG 12 dérivations en continu**) d'intensité maximale qui sera à renouveler tous les 4 ans
- Une échographie cardiaque (une seule fois pour toute votre carrière sportive, sauf si elle est pratiquée avant 15 ans, dans ce cas, refaire cet examen entre 18 et 20 ans)

\*L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.

#### 2<sup>ème</sup> Bilan :

- Un examen médical comprenant :
  - Un examen clinique
  - Un bilan diététique
  - Recherche indirecte d'un état de surentrainement
  - Un bilan psychologique **uniquement pour les mineurs**

### LES DATES A RETENIR



**Envoi du 1<sup>er</sup> bilan : dès la parution officielle des listes**

**Renvoi du 1<sup>er</sup> bilan de la SMR : Avant le 1<sup>er</sup> mars**

**Envoi du 2<sup>ème</sup> bilan : début juin**

**Renvoi du 2<sup>ème</sup> bilan de la SMR : Avant le 8 octobre**

### ADRESSE DE RETOUR



Fédération Française de Voile  
A l'attention du Pr. Olivier CASTAGNA  
17 rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS

### Pour toute information complémentaire, je contacte :

- La FFVoile – Secrétariat de la SMR : ✉ [smr@ffvoile.fr](mailto:smr@ffvoile.fr) ☎ 01.40.60.37.27

**En cas de non-respect de vos obligations en matière de surveillance médicale réglementaire, l'accès aux listes ne sera pas assuré.**

(1) La Surveillance Médicale Réglementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux. L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la FFVoile à l'adresse suivante : [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) rubrique tous les secteurs/Médical